

## **AVENANT N°1**

A la convention d'intervention foncière conclue entre  
la commune de Sceaux  
et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Convention signée le 25 avril 2017

Entre

La commune de Sceaux représentée par son Maire, Philippe LAURENT, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017 ;

désignée ci-après par le terme « la commune »,

d'une part,

et

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 10 décembre 2015 et habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du ..... ;

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

## **Préambule**

L'EPFIF et la Ville de Sceaux ont conclu une convention d'intervention foncière le 25 avril 2017, pour permettre au partenariat établi dès 2007 de se poursuivre sur le territoire communal.

L'intervention portant sur des secteurs de maîtrise et de veille foncière identifiés, il est apparu opportun d'intégrer un nouveau secteur d'intervention (maîtrise foncière) permettant à la ville d'accroître son pourcentage de logements sociaux.

Le présent avenant porte donc sur l'intégration d'un nouveau secteur d'intervention dénommé « Sentier de la Tour ».

Les modalités, conditions et durée d'intervention de la CIF restent inchangées.

---

### **Article 1 – Modification relative aux secteurs et modalités d'intervention**

A l'article 4 intitulé « Secteurs et modalités d'intervention » le paragraphe relatif à la maîtrise foncière de la convention d'intervention foncière entre la commune de Sceaux et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 25 avril 2017, est complété par la mention suivante :

« Secteur 8 : « Sentier de la Tour » référencé en annexe 10. »

### **Article 2 – Modification relative aux engagements de la commune sur le programme**

A l'article 5 intitulé « Engagements de la commune sur le programme » le paragraphe relatif au contenu du programme de la convention d'intervention foncière entre la commune de Sceaux et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 25 avril 2017, est complété par la mention suivante :

« Secteur 8 - « Sentier de la Tour » : Réalisation de 80 logements dont 30% de logements sociaux. »

### **Article 3 – Modification des annexes**

Les annexes de la convention d'intervention foncière entre la commune de Sceaux et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 25 avril 2017 sont complétées par l'annexe jointe au présent avenant:

Annexe ajoutée par l'avenant n°1 :

- Annexe 10 : Site de maîtrise foncière dit « Sentier de la Tour »

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune de Sceaux et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 25 avril 2017 demeurent inchangées.

Fait à ....., le..... en 2 exemplaires originaux

La commune de Sceaux

L'Etablissement Public Foncier  
d'Ile-de-France

Philippe LAURENT  
Le Maire

Gilles BOUVELOT  
Le Directeur Général

**Annexes :**

Annexe 10 : Plan de délimitation du secteur visé à l'article 4 de la convention.